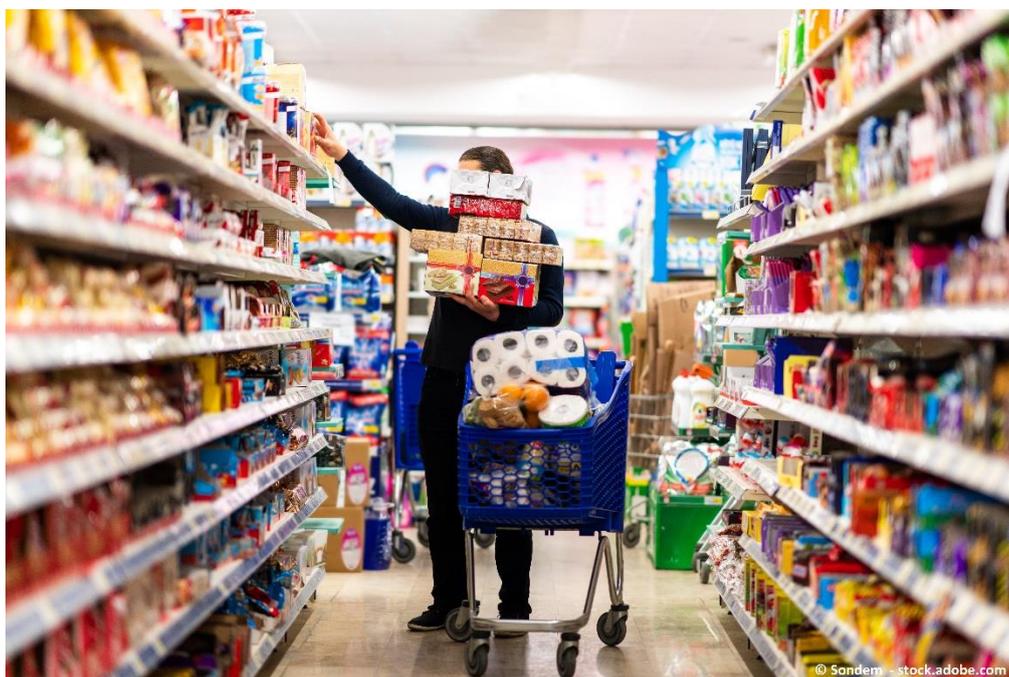




DOSSIER DE PRESSE

Enquête Emballages alimentaires Des efforts de sobriété sont indispensables



22 septembre 2022

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, publiée début 2020, fixe des nouveaux objectifs de réduction des déchets d'emballage et d'augmentation de leur réemploi et recyclage. L'annexe I présente un peu plus en détail les mesures de la loi qui répondent également à une demande sociétale de réduction des emballages.

D'après les derniers chiffres de l'ADEME¹, sur les 342 millions de tonnes de déchets produits en 2018, les déchets du BTP représentent 70% alors que les déchets ménagers ne représentent que 11%. Cependant, et même s'il n'existe pas de chiffres officiels, les déchets ménagers et notamment les emballages alimentaires représentent une part importante des déchets abandonnés dans la nature et participent de façon non négligeable à la pollution de notre environnement.

Il existe plusieurs leviers pour réduire ces déchets d'emballage :

- Pour le consommateur : il est possible de réduire les déchets à la source en changeant les modes de consommation (privilégier l'eau du robinet plutôt que les bouteilles plastiques, privilégier les produits en vrac, ...)
- Pour les professionnels : supprimer les emballages superflus, privilégier les matériaux recyclables, ...

Dans cette étude, nous nous sommes intéressés aux pratiques des professionnels du domaine alimentaire en étudiant les emballages de plus de 250 produits alimentaires prélevés dans 9 enseignes. Nous dénonçons ainsi plusieurs pratiques problématiques : suremballage, emballages peu remplis, ...

Certains professionnels font preuve de bonne volonté *via* de l'éco-conception, des réductions d'emballage ou encore en s'associant dans le cadre d'initiatives collectives pour mutualiser les engagements et les démarches innovantes. Pour d'autres, il existe une marge de progression importante tant dans l'application des nouvelles règles fixées par voie réglementaire, qui ne sont pas toujours mises en œuvre avec diligence, que pour aller plus loin dans l'éco-conception et la sobriété des packagings.

¹ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5417-dechets-chiffres-cles-l-essentiel-2021-9791029719622.html>

Sommaire :

I.	Des emballages contenant beaucoup de vide.....	4
II.	Des produits suremballés.....	6
III.	Eco-conception et recyclabilité.....	17
IV.	Conseils aux consommateurs	20
ANNEXE 1 : Contexte réglementaire : point sur les objectifs de la loi AGEC en matière d'emballage.....		21
Annexe 2 : Tri et recyclabilité des emballages alimentaires.....		26

252 références produits ont été relevées dans 9 enseignes et prises en photos entre fin février et mi-mai 2022.

I. Des emballages contenant beaucoup de vide

Parmi les engagements des signataires du Pacte national sur les emballages plastiques figure celui de réduire les emballages avec vide inutile ou évitable. Ils proposent une réflexion autour d'un taux de remplissage minimum acceptable. En magasins, nous observons une marge de progrès importante pour de nombreux produits comme en témoignent les visuels suivants

Retrouvez les photos de l'ensemble des produits relevés en cliquant [ici](#)





Certains signataires du Pacte national sur les emballages plastiques s'engagent également sur des efforts quant à la hauteur des sachets plastiques, notamment Auchan pour des sachets de briochettes qui indique : « *Sur deux références de briochettes, nous avons réduit la hauteur du pack de 7 cm, soit un gain de 1,1g de plastique par emballage. Sur l'année 2020 avec 133 127 UVC vendues, nous avons économisé 145 kg de plastique.* »²

² <https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/progres-et-realizations/>

II. Des produits suremballés

- **Manchons et boîtes cartonnées inutiles :**

De nombreux produits sont entourés de manchons ou suremballages cartonnés qui semblent alourdir l'emballage total. Ce point est d'ailleurs identifié comme levier de réduction d'emballage dans le rapport annuel 2020 de Citeo. Lors d'un échange téléphonique avec Citeo, l'expert indique toutefois que la problématique est complexe et qu'il faut souvent réaliser une analyse de cycle de vie (ACV) spécifique pour définir l'emballage le moins impactant.

-Plats cuisinés et traiteurs :



Avec manchon
Salade Daunat

Consigne de tri : Cup et film plastiques à jeter
Etui carton, bol et couvercle plastiques à recycler



Sans manchon
Salade Sodebo

Consigne de tri :
Eléments plastiques à jeter



Avec manchon
Aligot U Saveurs

Consigne de tri : Barquette et film plastique à jeter
Fourreau carton à recycler



Sans manchon
Aligot Cœur d'Aveyron

Consigne de tri :
Film plastique et barquette à jeter



Cassoulet toulousain Aldi Les légendaires avec fourreau cartonné

Consigne de tri : Opercule et barquette en plastique à jeter
Etui carton à recycler

-**Produits laitiers frais :** les formats x 4 n'ont pas besoin de cavalier cartonné pour tenir et de nombreuses marques les ont d'ailleurs supprimés.



Mauvais élève
Dessert soja Sojasun avec manchon cartonné

Consigne de tri : Pot + Opercule + Manchon à trier



Bon élève
Dessert soja Pâturages sans manchon cartonné

Consigne de tri :
Pot + Opercule à trier

-Compotes : de même que pour les yaourts, les compotes x 4 n'ont pas besoin de cavalier cartonné pour tenir et certaines marques n'y ont pas recours.



Mauvais élève
Compote Paquito bio avec manchon cartonné

Consigne de tri : Coupelles, opercules plastiques à jeter
Etui carton à recycler



Bon élève
Compote U bio sans manchon cartonné

Consigne de tri :
Pots et opercules plastiques à jeter

-Pizzas : certaines pizzas sont vendues sur une plaque carton et emballées de plastique alors que d'autres sont conditionnées dans une boîte cartonnée complète permettant l'affichage d'un visuel attrayant et de messages marketing. Parfois, la taille de la boîte cartonnée est disproportionnée par rapport au diamètre de la pizza.



Mauvais élève
Pizza brousse Laborie bio avec boîte cartonnée

Consigne de tri : Film plastique à jeter
Etui carton à recycler



Bon élève
Pizza 5 fromages U sans boîte cartonnée

Consigne de tri :
Plaque carton à recycler
Film plastique à jeter



Dans le cas de cette pizza, le suremballage cartonné est presque exclusivement le support du discours marketing et de visuels. Par ailleurs, sa dimension est également disproportionnée par rapport à la taille de la pizza.

-Poissons fumés :



Mauvais élève
Truite fumée Monoprix gourmet avec fourreau cartonné

Consigne de tri : Film plastique à jeter
Plaque et étui carton à recycler



Bon élève
Saumon fumé Monoprix sans boîte cartonnée

Consigne de tri :
Plaque carton à recycler
Film plastique à jeter

-Produits traiteurs frais :



Mauvais élève
Houmous Carrefour extra avec manchon cartonné

Consigne de tri : Manchon cartonné à trier
Barquette + opercule + couvercle à jeter

- **Blister superflu :**

Il est possible de se passer des blisters entourant les boîtes cartonnées. Il faut parfois pour cela que le design de celles-ci soit revu afin de garantir qu'elles demeurent bien scellées jusqu'à l'achat.

-**Thés et tisanes :** de nombreuses marques se passent désormais de blister. D'autres n'ont pas encore revu leurs packagings.



Mauvais élève
Thé vert Twinings
avec blister plastique

Consigne de tri : Film
plastique à jeter
Boîte carton et enveloppe
papier à recycler



Bon élève
Tisane fenouil
sans blister plastique

Consigne de tri :
Boîte + surenveloppe +
infusette à trier

Chez Lipton (Unilever), on trouve à la fois des boîtes de tisanes qui revendiquent « *Fini le plastique autour de nos boîtes ! Elles sont entièrement recyclables.* » telles que la tisane Saveurs du soir Grand sud. Mais aussi des références comme Lipton 5 fruits rouges encore entourées d'un blister plastique. Sur le site web de Lipton on peut lire : « *Nos boîtes de thé Lipton et les enveloppes qui contiennent nos sachets de thé sont recyclables et fabriquées à partir de papier issu de forêts gérées durablement. Depuis 2019, nous avons fait évoluer la structure de certaines de nos boîtes de thé afin de pouvoir supprimer le suremballage plastique autour de ces boîtes. Cet engagement concerne déjà 9 millions de boîtes Lipton !* ».



-**Confiseries :** on trouve encore des blisters plastiques autour de boîtes de confiseries comme en témoignent les exemples ci-dessous.



Consigne de tri : absence de consigne de tri



Consigne de tri : Boîte carton et feuille papier à recycler / Barquette et film en plastique à jeter



Consigne de tri : Film plastique à jeter / Etui carton à recycler



Avec blister
Pâtes de fruits
Carrefour bio

Consigne de tri : Film
et barquette plastique
à jeter
Boîte carton à trier



Sans blister
Pâtes de fruits
Carrefour extra

Consigne de tri :
Sachets plastiques à
jeter
Boîte carton à trier

Ici les pâtes de fruits de marque Carrefour Extra sont conditionnées dans une boîte cartonnée avec ouverture détachable, permettant de supprimer le blister plastique qu'on trouve toujours sur la référence Carrefour Bio.

-Plats cuisinés :



Avec blister
Noodles cup Mama

Consigne de tri :
Pas de consigne de tri



Sans blister
Lustucru Banzai Noodles

Consigne de tri :
Opércule, sachet et pot
plastique à jeter
Enveloppe carton du pot
à trier

De même, autour de certains conditionnements en boîtes telles que celle de Canderel, on trouve un emballage mêlant plaquette cartonnée et coque plastique. Ce type de problématique est similaire à celui des fournitures de bureau ou des piles et certains membres du Pacte national sur les emballages plastiques, notamment Carrefour, ont réussi à proposer des emballages éco-conçus uniquement cartonnés³. Une initiative dont s'inspirer !



³ https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/progres-et-realizations/?_sfm_organisation=553&_sft_engagements=1-elimination-des-emballages-problematiques-ou-inutiles

- **Emballages et étiquettes de fruits et légumes :**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une large sélection de fruits et légumes doit être vendue sans emballage ni étiquette plastique dans les magasins. L'idéal serait de tendre vers le plus de vente en vrac possible. **Pour autant, au mois d'avril 2022, les fruits et légumes emballés sont encore très nombreux en rayons.**

Ainsi, on trouve encore **de nombreux fruits et légumes bruts de poids inférieur à 1,5kg avec un emballage plastique, bien qu'ils soient déjà concernés par la mesure.** Ce sont par exemple des poivrons, des carottes, des légumes pour pot-au-feu, des choux chinois, des pomelos, des patates douces ou encore des courgettes. Le délai accordé d'écoulement des stocks d'emballages étant de 6 mois, cela ne devrait plus s'observer à partir de fin juin 2022.



Pomelos
Israël



Courgettes bio
Espagne



Carottes bio
France



Légumes pot-au-feu
France



Mini poivrons
Espagne

On trouve par ailleurs **des fruits et légumes en emballage plastique qui font certes l'objet d'une exemption temporaire, mais pour lesquels les alternatives vrac existent déjà.** C'est le cas des endives, des champignons, des haricots verts ou encore des brocolis.



Champignons
Pologne
Exemptés jusqu'à fin 2024



Endives
France
Exemptées jusqu'à fin 2024



Brocoli
Espagne
Exempté jusqu'à fin 2024

Certains fruits et légumes **présentant une préparation minimale sont également emballés, essentiellement sous plastique,** dont on peut légitimement questionner l'utilité. C'est notamment le cas des blancs des poireaux ou des champignons prédécoupés.



Des **alternatives au plastique se développent** et sont de plus en plus présentes en rayon : barquette cartonnée, sachet papier ou encore filet tubulaire en cellulose. Il s'agit d'innovations bienvenues dans le cas où un conditionnement est nécessaire à la préservation du produit mais qui ne devrait pas être préféré au vrac dans le cas contraire, l'objectif premier étant avant tout la limitation des déchets d'emballages quels qu'ils soient.



Filet tubulaire cellulose
dit compostable



Barquette cartonnée
dit 100% recyclable



Sachet papier
dit compostable

Les étiquettes sont encore omniprésentes, sur des produits français comme d'importation. Difficile de dire si elles sont bien biosourcées ou compostables comme elles devraient l'être.



En ce qui concerne les fruits et légumes bio, souvent emballés pour les éviter les mélanges avec des produits non bio, éviter la triche à la pesée ou encore les contaminations, Auchan a par exemple recours depuis 2020 à un système de gravure au laser sur les agrumes². De même chez Carrefour, dans le cadre du Pacte national sur les emballages plastiques un effort est effectué pour réduire (collerette, ruban) ou supprimer (vrac, filet de cellulose) les emballages plastiques des fruits et légumes bio.



- **Emballages portionnés :**

Nos modes de vie influent fortement sur la quantité de déchets d'emballage que nous générons. Une étude commanditée en 2016 par le ministère de l'Agriculture et diverses organisations interprofessionnelles⁴ met en évidence l'essor de la consommation de produits « prêts-à-manger » répondant au besoin des consommateurs de gagner en rapidité et en praticité. Ce phénomène s'observe tant pour la prise de repas à domicile que hors foyer. Les moteurs de cette tendance sont l'urbanisation (moins de temps consacré aux repas), le nomadisme (recherche de gain de temps et de mobilité) et la réduction du temps dédié à la préparation des repas. D'après un chiffre INSEE 2015, depuis 1960 la consommation de plats préparés s'accroît ainsi de 4,4% par an en volume par habitant. **L'étude mentionne quelques impacts sur les produits et notamment « la multiplication des emballages avec des risques de suremballage ».**

Entre recherche de praticité à domicile, nomadisme et des conditionnements censés limiter le gaspillage alimentaire, il y a une part de subjectivité pour juger du caractère superflu des formats portionnés. La question de leur réduction et de leur meilleur recyclage est néanmoins importante à poser. Citeo a d'ailleurs lancé début 2021 un appel à projets visant à systématiser **le tri des emballages issus des consommations nomades hors foyer, identifié comme point de faiblesse**⁵. La sélection des 51 projets lauréats a été rendu public en août 2022⁶.

Questionner ces modes de consommation fait aussi écho à l'avis du CNA sur la Sobriété en emballages alimentaires⁷ qui amène à questionner et éviter l'utilisation des emballages dès que cela est possible et à réduire leur quantité et leur impact tout en assurant leurs fonctions essentielles.

Plusieurs secteurs alimentaires illustrent particulièrement ces pratiques :

-l'alimentation infantile : avec notamment le développement de gourdes souples mono repas ou même mono ingrédient pour un repas (Le Jambon ou Le Quinoa de Popote, Compotée panais veau de Happylal sans consigne de tri ou mentionnant « poche souple plastique à jeter »)



-les plats cuisinés : toutes les grandes surfaces proposent désormais un rayon spécial prêt à manger avec des emballages individuels. Ce mode de consommation est générateur de beaucoup d'emballages (barquettes plastiques operculées, poches souples, bols plastiques ou en bagasse).

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/84197?token=43bbef67499fda784b82b4834eb664862562e2010832da0ff29266dff7924919>

⁵ <https://www.citeo.com/le-mag/mieux-capter-et-recycler-les-emballages-issus-de-la-consommation-nomade-hors-foyer/>

⁶ <https://www.citeo.com/le-mag/hors-foyer-51-projets-pour-developper-le-tri-des-emballages-et-papiers>

⁷ <https://cna-alimentation.fr/download/avis-n88-07-2021-sobriete-en-emballages-alimentaires-developpement-du-frac-et-autres-pistes-daction/>

On distingue toutefois des initiatives pour rationaliser l'emballage dans ce rayon (voir points sur les manchons cartonnés, les blisters inutiles ou encore sur les couvercles).



-les féculents et céréales : pour des raisons de praticité, les formats individuels prêts à consommer de riz, pâtes ou légumineuses se sont développés ces dernières années.



-les fromages : les fromages vendus en formats mini génèrent davantage de déchets d'emballage comme en témoignent les exemples suivants.



6 mini-bûches Soignon

Consigne de tri : Feuille papier à recycler / Filet et étiquette à jeter



4 portions de Roquefort Intermarché Pâturages

Consigne de tri : Sachets + Etui à trier

-les boissons en sticks :



20 sticks de Ricoré

Consigne de tri : Sticks plastiques à jeter / Etui carton à recycler

- **Sachets fraîcheur et alternatives (cas des gâteaux)**

Le cas des sachets fraîcheur rejoint la problématique des conditionnements portionnés. Ce type de conditionnement engendre une multiplication des matériaux d'emballage au nom de la préservation de la fraîcheur des aliments et d'un usage nomade possible. Pour certains produits, il est peut-être possible de s'interroger sur la plus-value d'un tel conditionnement : un sachet refermable ne permet-il pas de conserver la fraîcheur du produit ? En cas d'usage nomade ponctuel, ne peut-on pas employer un contenant réutilisable ?

La plupart des madeleines sont ainsi vendues en sachets fraîcheur individuels, mais certaines marques proposent malgré tout du vrac :



24 sachets



16 sachets



10 sachets



Pas de sachets fraîcheur

- **Le cas des lots :**

Le conditionnement en lots est gros consommateur de suremballage, principalement plastique. Pourtant des alternatives existent afin de minimiser le recours à celui-ci. Dans le cas des lots promotionnels, les signataires du Pacte national sur les emballages plastiques s'engagent à mettre en place une détection lors du passage en caisse permettant d'éviter le suremballage. D'autres entreprises innovent afin d'employer moins de plastique (sticker ou bandeau plutôt que blister complet) voire un matériau autre que plastique (emploi d'un emballage secondaire cartonné pour lier les packs de canettes plutôt qu'un film plastique).



Film plastique

Pack de 8 canettes

Consigne de tri : Film plastique à jeter
Canette métal à recycler



Collerette carton

Pack de 6 canettes

Consigne de tri : Boîte carton à recycler
Canette métal à recycler



Film plastique
Lot de 3 Prince de LU

Consigne de tri : Film plastique à jeter
Reste non lisible



Bandeau carton
Lot de 2 croquants

Consigne de tri : Film plastique à jeter
Barquettes et étui carton à recycler



Film plastique
Lot de 2 tablettes Côte d'or

Consigne de tri :
Boîte carton + Feuille métal à trier
(pas de mention du blister)



Bandeau carton

Lot de 6 tubes Smarties

Consigne de tri :
Etui carton à recycler

Ce type d'initiative est mis en avant par certains signataires du Pacte national sur les emballages plastiques, comme la Biscuiterie Bouvard qui indique : « *Nous sommes dans une démarche progressive de suppression de nos films entourant nos lots de biscuits. Sur 2020, nous passons une partie de nos biscuits secs en lot de 2 avec sticker plutôt qu'en film.* ».

- **Des couvercles dont certains se passent :**

Dans le rapport annuel 2020 de Citeo, est identifiée comme levier de réduction de la quantité de matière d'emballage **la suppression des couvercles en plastique sur les salades traiteur.**

En magasins, on observe que certaines marques ont d'ores et déjà sauté le pas et communiquent à ce sujet. Il s'agit donc d'une évolution possible qui n'altère pas la préservation ou la transportabilité du produit. Si tous les produits de ce type mais également les pots de fromage blanc par exemple suppriment les couvercles en plastique, cela représenterait un tonnage important d'économie de plastique.

-Produits traiteurs frais :



Avec couvercle
Taboulé oriental 500g

Consigne de tri : Barquette, film, couvercle plastique à jeter



Sans couvercle
Taboulé aux légumes 300g

Consigne de tri : Barquette + opercule à trier

Chez Bonduelle, la suppression des couvercles plastiques concerne les formats 300g⁸. Ils recommandent un ensemble de possibilités pour conserver les produits qui seraient consommés en plusieurs fois (charlotte alimentaire, film écologique) qui pourraient également s'appliquer aux autres formats.

⁸ <https://www.bonduelle.fr/faq/nos-emballages/retrait-couvercle-barquette-traiteur/271>

La même démarche est observée chez Monoprix (coleslaw de 300g sans couvercle, taboulé oriental de 500g avec couvercle).



Avec couvercle
Taboulé oriental 500g

Consigne de tri :
Barquette et film
plastique à jeter



Sans couvercle
Coleslaw 300g

Consigne de tri :
Barquette et film
plastique à jeter

-Produits laitiers frais :



Avec couvercle
Fromage blanc Lidl Enviva

Consigne de tri : Couvercle
et pot plastique à jeter
Opercule métal à recycler



Sans couvercle
Fromage blanc Tante Hélène

Consigne de tri :
Pot plastique à jeter
Opercule métal et étiquette
carton à recycler

- **Confiseries : aller vers des emballages plus sobres**

Dans le secteur des confiseries, qui se veut souvent festif, certains emballages pourraient tendre vers **davantage de sobriété**.



Consigne de tri : Ruban, enveloppes individuelles et étiquette plastique à jeter / Boîte carton à recycler

Dans le cas de cette boîte de Raffaello de Ferrero, il est de plus à signaler que les bouchées chocolatées sont conditionnées en sachets individuels.



Assortiment de bouchées chocolatées Lidl Deluxe
Barquette plastique compartimentée et operculée avec couvercle
plastique et petite pelle

Consigne de tri : pas de consigne de tri

De même les bonbons conditionnés individuellement sous plastique puis dans un sachet plastique sont nombreux. Certains acteurs innovent toutefois en proposant un sachet papier et/ou des bonbons en vrac.



Sachets individuels
Arlequin Lutti

Consigne de tri : Sachet et films plastiques à jeter



Vrac
Krema bio

Consigne de tri :
Emballage papier à recycler

Attention les bonbons Krema existent cependant également en pot plastique.



III. Eco-conception et recyclabilité

- Nouveau format d'affichage et extension de la consigne de tri

Sur les emballages relevés, on observe une application encore inégale du nouveau format d'affichage des consignes de tri et de l'extension de consigne de tri, voire parfois une absence de toute consigne. Lors d'un échange téléphonique, Citeo indique que cela correspond au délai d'écoulement des stocks de packs. Le nouveau format de consigne est applicable au 1^{er} janvier 2022 et au plus tard en mars 2023.

- Eco-conception pour améliorer la recyclabilité et réduire l'impact environnemental

L'éco-conception est une notion encadrée, définie dans la directive européenne n°2009/125 et qui doit se baser sur des éléments pertinents, mesurables, vérifiables et concrets.

Substitution généralisée du plastique par du papier/carton : que vaut-elle ?

Sachets de salade en papier, paquets de crêpes fourrées en papier, paquets de bonbons en papier, barquettes de jambon, remplacement du film emballant des canettes ... La traque au plastique touche tous les rayons alimentaires. Mais cette substitution est-elle systématiquement pertinente ?





Cet emballage recyclable est composé à 68% de papier issu de sources responsables. Une part de plastique est nécessaire à la bonne conservation du produit. En favorisant l'intégration de matière issue de ressources renouvelables, Monoprix incite à réduire l'utilisation de plastique.

Pour Citeo, cela est plus complexe en raison du cycle de vie de l'ensemble de l'emballage à prendre en compte. Si l'emballage en papier/carton est deux à trois fois plus lourd que celui en plastique, la substitution n'est pas pertinente. **À poids équivalent, on peut considérer que le papier/carton est généralement moins impactant que le plastique.** Toutefois des diagnostics précis doivent être réalisés au cas par cas.

Cela dépend également quel volet de l'impact environnemental est pris en compte et des alternatives possibles : **mieux vaut un emballage plastique optimisé, léger et recyclable que du papier/carton.** Il faut donc faire un pas de côté du « plastic bashing » actuel, encouragé d'ailleurs par la réglementation, et veiller à ne pas créer d'autres problématiques. C'est à l'origine le problème de la pollution plastique et des déchets abandonnés qui a motivé les objectifs de réduction de l'emploi de plastique jetable : si ce problème est géré et les déchets collectés et triés efficacement, le plastique peut être une alternative environnementalement performante.

Dans le cas des exemples présentés ci-dessus, l'alternative en plastique souple n'étant actuellement pas recyclable (sachet de salade ou de bonbons), on peut considérer qu'il s'agit d'une bonne alternative sur cet axe. Il en va de même pour les barquettes de jambon en PET operculé non recyclé. Monoprix détaille ainsi son initiative : « *Dans un premier temps, la barquette en plastique a été remplacée un film inférieur à base de kraft, représentant plus de 4 tonnes de plastique économisées sur une année. Puis, les dimensions de l'emballage de la gamme jambon Monoprix ont été réduites pour une économie de 1,5 tonne de plastique par an* »³. Il est plus difficile de se faire une idée concernant le remplacement du film rétractable des canettes de Coca-Cola car les emballages souples et résistants en PE peuvent être recyclés dans les zones où la consigne de tri est étendue. Selon Coca-Cola, la solution carton serait toutefois mieux recyclée et permettrait d'économiser plusieurs milliers de tonnes de plastique et de CO2 par an⁹.

Eco-conception pour un meilleur recyclage :

Citons l'initiative de certains pots de fromage blanc, comme la marque Tante Hélène, **avec un manchon cartonné facilement détachable, des pots plastiques plus fins et une suppression des couvercles plastiques.**

⁹ <https://www.graphiline.com/article/32444/fini-le-plastique-pour-les-canettes-coca-cola-en-europe>



Danone a de son côté lancé des pots de yaourt en PET incluant du r-PET comme alternative au PS pour améliorer leur recyclabilité.

Améliorer la recyclabilité des gourdes de compotes :

Actuellement, peu de gourdes de compotes du marché s'affichent comme recyclables. Andros a été précurseur en la matière avec une gourde mono-matériau en PP sortie en octobre 2020. Une véritable bataille se joue sur ce terrain avec son concurrent Materne, leader du secteur avec Pom'Potes, qui avait d'ailleurs assigné Andros en justice pour tromperie au consommateur et concurrence déloyale mais a été débouté¹⁰. En effet, bien que la gourde soit en PP souple, normalement non recyclable, elle est susceptible d'être prise en charge par la filière de recyclage du PP rigide, d'après des essais menés en août 2020 par la COTREP (Comité technique pour le recyclage des emballages plastiques)¹¹.

Materne travaille de son côté pour fin 2022 à des gourdes recyclables en PE et propose pour le moment un programme Terracycle.

Le cas des recharges :

Ricoré de Nestlé propose une recharge de 180g en plastique souple par comparaison à la boîte grand format de 260g (boîte et opercule métal, couvercle plastique). L'expert Citeo interrogé confirme qu'en général, **avoir recours aux recharges est pertinent du fait de l'importante réduction de poids de l'emballage**. Citeo accorde d'ailleurs un bonus tarifaire en cas de mise en place de systèmes de recharges.

- **Plastique, carton, métal ou verre ?**

Dans le cas d'aliments tels que les compotes, la purée de tomate ou encore les lentilles qui existent en emballage plastique, brique cartonnée, conserve et/ou verre, y'a-t-il un matériau à privilégier systématiquement aux autres ? **L'expert Citeo indique qu'il n'est pas possible de donner une réponse unique car tout dépend des formats et des indicateurs environnementaux pris en compte**. Le verre est plus lourd donc sera moins performant en termes de bilan carbone mais davantage pour d'autres indicateurs tels que le recyclage. Chaque entreprise doit faire sa propre simulation, en fonction de sa chaîne d'approvisionnement et de ses fournisseurs.

¹⁰ <https://www.lsa-conso.fr/materne-echoue-a-faire-condamner-andros-pour-ses-gourdes-recyclables.365413>

¹¹ <https://www.cotrep.fr/content/uploads/sites/3/2020/11/cotrep-ag63-gourde-pepp.pdf>

IV. Conseils aux consommateurs

Il est difficile pour le consommateur d'avoir la main pour effectuer des achats responsables puisqu'un certain nombre de paramètres lui échappent et qu'il doit faire confiance aux fabricants pour sélectionner les alternatives d'emballages les plus performantes environnementalement.

Certaines bonnes pratiques peuvent toutefois être mises en place à son échelle :

- acheter de grands contenants
- opter pour des packagings simples : Citeo recommande le mono-matériau comme bonne pratique d'éco-conception !
- privilégier les produits présentant le moins d'emballage (des yaourts sans cavalier cartonné, un dentifrice sans étui, des produits traiteurs sans couvercle)
- penser au vrac
- privilégier les emballages recyclables et intégrant de la matière recyclée
- réutiliser ses contenants et emballages

Il est également possible de signaler les emballages jugés excessifs grâce au dispositif mis en place par Citeo via le formulaire suivant : <https://www.citeo.com/signalez-nous-des-emballages-a-ameliorer>.

ANNEXE 1 : Contexte réglementaire : point sur les objectifs de la loi AGEC en matière d'emballage

Objectifs généraux introduits par la loi AGEC et déclinaison en décrets quinquennaux

La loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020¹² se fixe pour objectifs une réduction des déchets d'emballage et une augmentation de leur réemploi et recyclage. Plus spécifiquement, elle vise à atteindre **la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040**. Pour ce faire, des plans quinquennaux sont établis par décret afin de poser des jalons de réduction, réemploi et recyclage des emballages en plastique (« 3R »).

Le premier décret a ainsi été publié en avril 2021¹³ pour la période 2021-2025 et fait état d'un **premier objectif global de réduction de 20% d'ici à fin 2025**, dont au moins 50% obtenus par recours au réemploi (usage identique) et à la réutilisation (détournement possible) d'emballages. L'objectif plus spécifique de « **tendre** » vers **100% de réduction des emballages en plastique à usage unique qualifiés d'« inutiles » à fin 2025** est également stipulé : ils s'entendent comme ceux « *n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport ou de support d'information réglementaire* ».

5 mesures sont listées comme permettant d'atteindre cet objectif :

- suppression d'emballages plastiques à usage unique
- réduction de la masse unitaire de plastique incorporé dans les emballages
- utilisation de dispositifs de recharge
- substitution du plastique par d'autres matériaux
- remplacement du plastique à usage unique par un emballage réemployé ou réutilisé

En matière de **recyclage**, le décret précise que les opérateurs doivent veiller à choisir les alternatives qui disposent d'une filière de recyclage opérationnelle, ne perturbent pas le recyclage et ne comportent pas de substances ou éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé. L'objectif est donné, d'ici au 1^{er} janvier 2025, de « tendre » vers 100% de recyclage des emballages plastiques à usage unique, impliquant une filière de recyclage opérationnelle. Il semble que l'ambition initiale de 100% de recyclage de l'ensemble des plastiques en 2025 annoncée lors de la campagne électorale et au début du quinquennat d'Emmanuel Macron ait donc été révisée¹⁴.

Calendrier de mesures fixées par la loi AGEC en matière d'emballage alimentaire¹⁵

- 1^{er} janvier 2020 : interdiction de la vente de gobelets et assiettes jetables en plastique
- 1^{er} janvier 2021 :
 - interdiction des pailles, couverts, bâtonnets mélangeurs en plastique
 - interdiction des contenants en polystyrène expansé pour la consommation sur place ou à emporter

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043458675>

¹⁴ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/decret-3R-reduction-reemploi-reutilisation-recyclage-emballages-plastique-37471.php4>

¹⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Document_LoiAntiGaspillage%202020.pdf

- possibilité d'apporter ses propres contenants dans les commerces (propres et adaptés à la nature du produit)
- mise en place dans les supermarchés de bacs de tri sélectif des emballages en fin de caisse pour les déchets d'emballage issus des produits achetés dans l'établissement, afin d'envoyer le signal aux producteurs et distributeurs de leur inutilité en leur laissant la charge de leur élimination

-1^{er} janvier 2022 :

- interdiction des sachets de thé en plastique
- interdiction en commerce de détail du conditionnement plastique des fruits et légumes, sauf pour les lots de poids supérieur ou égal à 1,5kg ou pour les fruits et légumes présentant un risque de détérioration en lien avec la vente en vrac (liste fixée par le décret n°2021-1318 du 8 octobre 2021¹⁶)
- interdiction de la distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public et dans les locaux professionnels + interdiction pour les sponsors d'imposer la distribution gratuite ou payante de leurs bouteilles plastiques dans les événements culturels et sportifs
- interdiction de l'apposition d'étiquettes directement sur les fruits et légumes, à moins qu'elles ne soient compostables en compostage domestique et constituées en tout ou en partie de matières biosourcées

-1^{er} janvier 2023 : interdiction de la vaisselle jetable (plastique mais aussi carton) pour les consommations sur place en restauration, notamment rapide

-1^{er} janvier 2025 : interdiction des contenants en plastique pour réchauffer les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (barquettes d'aliments ou biberons) dans les services de pédiatrie, maternité et les centres périnataux (+ dans les cantines également *via* la loi Egalim)

Emballages plastiques problématiques ou inutiles

Le premier décret 3R¹³ prévoit de supprimer d'ici fin 2025 les emballages plastiques qualifiés d'inutiles. En février 2019, les pouvoirs publics, des entreprises et des ONG ont signé un « **Pacte national sur les emballages plastiques** »¹⁷ afin de réduire puis supprimer l'usage d'emballages problématiques et inutiles, de développer le réemploi et le recyclage mais aussi d'incorporer davantage de matière plastique recyclée.

En juillet 2021, le Pacte a publié son premier rapport d'activité^{18,19}. Celui-ci développe notamment une stratégie et une première liste de mesures prioritaires concernant les emballages problématiques ou inutiles²⁰, en particulier une liste d'emballages en plastique à supprimer d'ici 2025. Une seconde liste indique les emballages « à examiner » pour lesquels la suppression n'est pas immédiatement envisageable.

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044183805>

¹⁷ <https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/>

¹⁸ <https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/wp-content/uploads/Pacte-National-rapport-activites-et-progres-2020.pdf>

¹⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/premiers-resultats-du-pacte-national-sur-emballages-plastiques-publies-dans-rapport-dactivites>

²⁰ <https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/wp-content/uploads/Priorites-Problematiques-ou-inutiles-Pacte-National-Emballages-Plastiques.pdf>

A supprimer

PVC – Poly Chlorure de Vinyle

Chaque signataire s'engage à communiquer une consolidation de l'état des plans d'actions à date ainsi que leur trajectoire de suppression à 2022. D'ici 2022, les signataires partageront leurs réactions concrètes.

PSE – Polystyrène expansé

Chaque signataire s'engage à communiquer une consolidation de l'état des plans d'actions à date ainsi que leur trajectoire de suppression à 2025. D'ici 2025, les signataires partageront leurs réactions concrètes.

Noir de carbone - pour les emballages ne nécessitant pas d'effet barrière

Les emballages plastiques contenant du noir de carbone ne sont pas détectables et perturbe le tri et le recyclage. En concertation avec les opérateurs de recyclage et les Eco-organismes, les signataires du Pacte s'engagent à trouver des alternatives qui ne soient pas perturbatrices de recyclages.

PET opaque - pour les emballages ne nécessitant pas d'effet barrière à la lumière

Les signataires du Pacte s'engagent à trouver des alternatives qui ne soient pas perturbatrices de recyclages.

Lots promotionnels

Dans le cadre d'offres promotionnelles, les signataires mettront en place la suppression d'emballage plastique par des modalités ré-organisationnelles lors du passage en caisse permettant d'éviter le suremballage.

Blisters plastiques

Les signataires du Pacte s'engagent à supprimer tous les blisters contenant de la matière plastique, quelle que soit la résine, et à assurer une substitution vers des emballages ne contenant pas de plastique. Dans ce cadre, tout emballage évitable pourra être supprimé. A titre d'exemple, les premières actions prioritaires pourront concerner (de façon non limitative) les blisters utilisés pour l'emballage des brosses à dents, des ampoules, des piles ou de certains articles de papeterie.

Figure 1 : Liste des emballages plastiques « à supprimer », d'après le rapport d'activité du Pacte national sur les emballages plastiques de juillet 2021.

A examiner

PS – Polystyrène

Les signataires s'engagent à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage d'ici fin 2021 et en parallèle à investiguer les solutions de substitution.

PP – Polypropylène (ou Polypropène)

Les signataires s'engagent à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage d'ici fin 2021 et en parallèle à investiguer les solutions de substitution.

PETg –Polyéthylène téréphtalate glycolisé

Les signataires s'engagent à vérifier s'il s'agit définitivement d'un perturbateur à éliminer d'ici fin 2021, à le supprimer lorsque cela est possible et préparer la solution de substitution.

PET opaque - pour les emballages nécessitant d'assurer un effet barrière à la lumière

Les signataires s'engagent à réduire au juste besoin l'utilisation de opacifiants (Taux de TiO2 réduits, diminution prochaine à 2%) et à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage d'ici fin 2021.

Complexes* souples

Les signataires s'engagent à investiguer toutes les solutions de substitution en fonction des applications et des types de complexes, à clarifier la vision de recyclabilité de tous les complexes souples et à confirmer la viabilité d'une filière de recyclage par catégories de complexes souples d'ici fin 2021.

Complexes* rigides

Les signataires s'engagent à travailler à écoconception pour l'amélioration de la recyclabilité par la suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux et le remplacement des emballages rigides plastiques complexes par des emballages rigides mono-résine. Lorsque cela n'est pas possible, la viabilité d'une filière de recyclage par catégories de complexes rigides devra être prouvée d'ici fin 2021.

** Un composant est considéré mono-matière si et seulement si sa résine principale représente plus de 95% de la masse unitaire du composant*

Figure 2 : Liste des emballages plastiques « à examiner », d'après le rapport d'activité du Pacte national sur les emballages plastiques de juillet 2021.

Engagements supplémentaires

Afin de maintenir la dynamique transformative du Pacte, les signataires s'engagent sur une série d'éléments considérés comme évitables ou posant de grande difficulté de captage par le système de tri, de collecte ou de recyclage. Ils assureront l'adoption de mesures et de solutions afin d'accélérer leur réduction ou leur recyclage.

□ **Les signataires s'engagent** collectivement à faire des propositions pour lever les freins à leur recyclage ou à assurer la réduction de leur mise en marché. Par ailleurs, chaque signataire pourra établir individuellement une liste d'éléments appartenant à ses catégories et à mettre en place sa suppression, sa substitution vers un emballage non problématique ou inutiles ou une solution alternative de réemploi.

Emballages avec vide inutile ou évitable (Réduction size illusion)

- Clarification de la définition en concertation avec les Eco-organismes (Emballage dont le taux de remplissage est inférieur à x% de son volume).
- Préciser les opportunités en termes d'écoconception.

- Chaque signataire s'engage à préciser leurs actions individuelles et à préciser une feuille de route commune pour clarifier l'enjeu et les possibilités de suppression en clarifiant les freins collectifs.

Petits emballages

- Pour les emballages dont la taille pose des difficultés de captage dans les systèmes de recyclage, les signataires s'engagent à établir une liste de « petits emballages » problématiques ou inutiles notamment ceux pour lesquels les capacités actuelles de tri et de recyclage sont faibles ou inexistantes.
- Ceci sera fait par la clarification des capacités de tri et la recherche de possibilités de substitution.
- Chaque signataire propose une courte liste d'emballages nomades sur lesquels il s'engage soit quant à leur suppression soit quant à leur examen. Dans les deux cas, un plan d'action devra être précisé.

Emballages nomades

- Les s'engagent à établir une liste d'« emballages nomades » pour lesquels des actions spécifiques d'accompagnement notamment au travers de la REP portant sur l'amélioration du tri dans les lieux publics et prévoir le bon niveau de sensibilisation auprès des consommateurs.
- Chaque signataire propose une courte liste d'emballages nomades sur lesquels il s'engage soit quant à leur suppression soit quant à leur examen. Dans les deux cas, un plan d'action devra être précisé.

Figure 3 : Engagements complémentaires de limitation des emballages inutiles, d'après le rapport d'activité du Pacte national sur les emballages plastiques de juillet 2021.

Pour définir ces listes d'emballages problématiques ou inutiles, les signataires du Pacte se sont mis d'accord sur un ensemble de critères :

- non réutilisable ou recyclable
- contient ou nécessite pour sa fabrication des produits chimiques dangereux
- peut être évité ou remplacé sans dommage pour le produit ou l'information du consommateur
- empêche ou perturbe la recyclabilité ou la compostabilité d'autres articles
- risque d'être jeté et de polluer l'environnement naturel

Annexe 2 : Tri et recyclabilité des emballages alimentaires

a. Extension et simplification des consignes de tri

Les consignes de tri des emballages sont apparues dès le début des années 1990 en France au moment de la mise en place de la collecte sélective. À cette époque, les consignes de tri sont globalement communes à toute la France : les emballages en verre dans un bac dédié et ceux en acier, aluminium, papier-carton et les bouteilles et flacons en plastique (résines PET et PEHD) dans un autre bac, en mélange²¹.

La simplification du tri vise à **étendre les consignes de tri pour permettre de mettre l'ensemble des emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés** jusqu'alors : films, blisters, pots de yaourt, barquettes, tubes de dentifrice, sachets, etc. et qui constituaient les erreurs de tri les plus fréquentes.

En ce qui concerne les bouteilles et flacons en PET et PEHD, leur recyclage s'est vite développé en France et en Europe. Dans le document²¹ de Citeo, il est inscrit qu'« *à fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles ou en produits textiles* ». L'extension de la consigne de tri à tous les emballages en plastique a un double but : **simplifier le geste de tri pour le citoyen et inciter au développement de filières industrielles de recyclage** pour tous les types d'emballages plastiques. En effet, en permettant aux entreprises du recyclage de disposer de matière, celles-ci peuvent expérimenter les process et développer les technologies nécessaires au recyclage à grande échelle, mais aussi y avoir une incitation de rentabilité.

Calendrier :

- 2012 : lancement de l'expérimentation du tri simplifié pendant une durée de 3 ans auprès de 3,7 millions de Français
- 2015 : phase de déploiement auprès des collectivités candidates
- 1^{er} janvier 2021 : 35 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages
- Années suivantes : 100% des Français seront progressivement concernés

20 à 25% de ces nouveaux emballages plastiques triés sont orientés vers des unités d'incinération ou des centres d'enfouissement car ils sont encore difficiles voire impossibles à recycler (par exemple, emballages souples complexes composés de plusieurs matériaux ou résines tels que les paquets de chips avec plastique + aluminium). Citeo insiste néanmoins sur le caractère vertueux de la simplification de la consigne de tri : trier davantage a déjà permis d'accroître la quantité d'emballages envoyés aux recycleurs (3 kg supplémentaires par habitant et par an, incluant aussi bien les nouveaux emballages mais aussi ceux déjà triés historiquement). De nouvelles filières de recyclage devraient se développer pour les emballages peu ou mal recyclés, complétées par l'éco-conception, la substitution voire la suppression pour les emballages sans perspective de recyclage.

Dans le cadre de la loi AGEC, un nouveau format d'info-tri a été publié par Citeo²² en septembre 2021 pour application sur tous les emballages ménagers sur le territoire français à compter du 1^{er}

²¹ https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-05/FAQ_Citeo_Simplification_du_tri_20210526.pdf

²² <https://www.citeo.com/info-tri/>

janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023. Les anciennes consignes de tri avec Point vert doivent être supprimées : pour le consommateur, plus de distinction entre les éléments “à jeter” ou “à recycler” car tous les emballages doivent être triés.

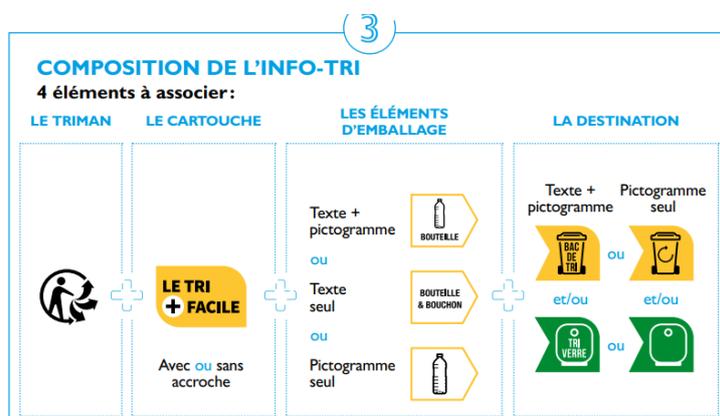


Figure 4 : Nouvelle charte info-tri, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 – source : Citeo.

b. Le devenir des emballages après le tri en fonction des matériaux^{23,24,25}

Trier n’est pas recycler. Les derniers chiffres publiés par Citeo indiquent **qu’au global 68% des emballages ménagers ont été recyclés en 2020**, contre 68,8% en 2019. Les taux de recyclage effectifs varient fortement en fonction des types de matériaux comme le montre le graphe ci-dessous publié par Citeo.

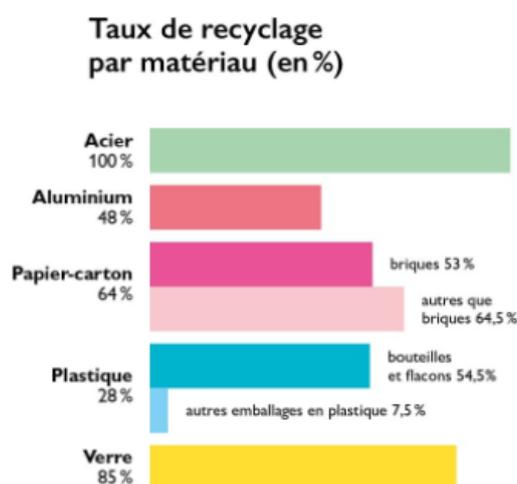


Figure 5 : Taux de recyclage par type de matériau – données Citeo 2020²⁵.

Le Tableau 1 suivant dresse un état des lieux de la recyclabilité, du taux de recyclage effectif moyen et des types de valorisation en fonction des matériaux d’emballage.

²³ <https://m-mme-recyclage.com/univers.html>

²⁴ <https://www.citeo.com/le-mag/infographie-vers-100-demballages-en-plastique-recyclables>

²⁵ <https://www.citeo.com/le-mag/les-chiffres-du-recyclage-en-france#matériaux>

Tableau 1 : Recyclabilité, taux de recyclage effectif et types de valorisations en fonction du matériau d'emballage.

Matériaux d'emballage	Exemples de produits	Recyclabilité	% d'emballages ménagers effectivement recyclés ²⁵	Valorisation ^{24,26}
Plastique « historiquement recyclé »	Bouteilles et flacons en PET et PEHD (ex : bouteilles de boisson, de lait)	Oui Désormais la filière PET opaque est également maîtrisée ²⁷	54,5%	Recyclés pour fabriquer de nouveaux emballages, de la fibre (textile, BTP), des tubes, des bacs et palettes
Plastique « extension consigne de tri »	Emballages rigides en PET sans opercule (ex : barquettes)	Oui si extension consigne de tri	7,5% → en moyenne mais très hétérogène selon le type de résine considérée, certaines n'étant pas du tout recyclables	Recyclés avec les bouteilles en PET pour fabriquer de nouveaux emballages et de la fibre (textile, BTP)
	Emballages rigides en PET avec opercule (ex : barquettes de jambon et de viande)	En développement		Non recyclés ²⁸ . Si jetés avec ordures ménagères = incinération pour valorisation énergétique ou enfouissement. Si triés dans le bac jaune = davantage de valorisation énergétique que d'enfouissement
	Emballages rigides en PP (ex : bouchons, flacons, barquettes de beurre, couvercles)	Oui si extension consigne de tri		Recyclés pour industrie automobile (pare-chocs)
	Emballages souples en PP facilement déchirables (ex : sachets de biscuits individuels, de pâtes, de salades, de confiserie)	En développement		Aujourd'hui incinérés et valorisés en énergie
	Emballages souples et résistants en PE (PEBD principalement) (ex : sachets de surgelés, films de packs de bouteilles, sacs)	Oui si extension consigne de tri		Recyclés pour fabriquer des sacs-poubelles, des tuyaux
	Emballages rigides en PS (ex : pots de yaourts, barquettes de volaille)	En développement		Peu de valeur ajoutée de la matière recyclée

²⁶ <https://www.citeo.com/grand-dossier/emballages-souples-mieux-les-concevoir-mieux-les-recycler/>

²⁷ <https://www.citeo.com/pratique-circulaire/des-bouteilles-de-lait-se-laissent-griser-par-le-pet-opaque-recycle/>

²⁸ <https://www.cotrep.fr/content/uploads/sites/3/2021/03/ag65-opercule-pet-sur-pot-ou-barquette-pet-vf.pdf>

				(cintres, pots de fleurs), expérimentations en cours
	Emballages en PLA	Non		Non recyclés : valorisation énergétique ou enfouissement
Emballages complexes	Paquet de chips (PEBD, aluminium), sachets de barres de chocolat (PP, aluminium)	Non		Non recyclés : valorisation énergétique ou enfouissement
Verre	Pots et bocaux, bouteilles de vin, bière et spiritueux	Oui	85%	Recyclés pour fabriquer autres contenants alimentaires, briques, fibres de verre, etc.
Papier / carton	Boîtes d'œufs, boîtes cartonnées	Oui	53% (briques) 64,5% (autres que briques)	Recyclés pour fabriquer d'autres emballages de qualité alimentaire, du papier hygiénique, essuie-tout, cartes à jouer, etc.
Aluminium	Canettes, barquettes alu	Oui	48%	Recyclés en moteurs diesel historiquement, trottinette, vélos, etc.
Acier	Boîtes de conserve, canettes	Oui	100%	Recyclés en boîtes de conserve notamment

Remarque 1 : dans le cas des matériaux recyclables, le fait que le % d'emballages effectivement recyclés soit inférieur à 100% provient majoritairement d'un défaut de tri et, dans une moindre mesure et en fonction des matériaux, également d'un défaut de captage au niveau des centres de tri. À titre d'exemple, le taux de recyclage de 54,5% des bouteilles et flacons en PET/PEHD résulte à la fois du taux de collecte (tri par l'habitant estimé entre 60 et 65%) et du taux de captage en centre de tri (>90%). Certains petits emballages métalliques peuvent de leur côté être encore mal ou non captés par les centres de tri non équipés des machines adéquates.

Remarque 2 : dans le cas des matériaux dont la recyclabilité est dite « en développement », il existe déjà des techniques de recyclage mais il subsiste un fort doute quant à la pérennité de la filière en termes de débouchés.

c. Le cas des nouveaux plastiques et des plastiques biosourcés²⁹

Les résines PET, PE ou PP peuvent être produites à partir de ressources végétales (amidon, sucres, déchets végétaux) ou de CO₂. En termes de recyclage, il n'y a aucune différence par rapport à leurs équivalents pétro-sourcés.

D'autres résines émergent comme le PLA ou le PEF mais elles ne sont pas recyclables aujourd'hui. Citeo alerte : « *créer une filière de recyclage est complexe sur les plans tant économiques que techniques et construire l'économie circulaire nécessite de se focaliser sur un nombre limité de résines. A date les efforts se concentrent sur le PET, le PE, le PP et le PS. Si une nouvelle résine apporte une rupture dans la conservation des produits, qu'elle permet de remplacer des emballages complexes non recyclables, la question d'une filière à créer peut alors se poser. De même si une nouvelle résine vient réduire significativement les impacts environnementaux des emballages.* » Il importe donc de **se poser la question des ressources nécessaires pour produire ces nouvelles résines ainsi que de leur devenir afin de juger la pertinence de leur développement.**

d. Emballages compostables ou biodégradables

Définitions

Il faut distinguer l'origine biosourcée des matières premières et la compostabilité ou la biodégradabilité d'un matériau³⁰. En effet, un matériau peut être totalement biosourcé mais ne pas être biodégradable, par exemple le caoutchouc naturel. Et à l'inverse il existe des copolyesters d'origine fossile biodégradables et compostables.

Un produit biodégradable est un produit qui se décompose sans intervention humaine, sous l'action d'organismes vivants (bactéries, champignons, animaux, unicellulaires...) en dioxyde de carbone ou méthane, en eau et en biomasse. La durée de biodégradation dépendra de la quantité d'oxygène, du taux d'humidité et de la température du milieu. Ainsi un légume est biodégradable en une durée de l'ordre de quelques jours ou semaines, un papier de l'ordre de quelques mois et une canette en aluminium de l'ordre de plusieurs décennies.

Un produit compostable est d'abord biodégradable. C'est un produit qui se biodégrade dans un temps et des conditions définis par l'homme. Le produit se transforme en un compost de qualité dans une installation industrielle ou à domicile, dans des conditions optimales pour obtenir une dégradation rapide. À l'inverse, un produit biodégradable n'est pas forcément compostable. Par exemple, une grosse branche d'arbre est biodégradable mais ne se composte pas. Comme l'illustre le Tableau 2, des normes ont été établies pour définir les critères de la **compostabilité à domicile** (également appelé compostage domestique) et de la **compostabilité industrielle**. La norme NF EN 13432 régit le compostage industriel des emballages (équivalente aux normes internationales ISO 18 606 et ASTM 6400D).

²⁹ <https://www.citeo.com/le-mag/nouveaux-plastiques-et-plastiques-biosources-quelle-place-dans-leconomie-circulaire/>

³⁰ <https://www.citeo.com/le-mag/le-point-sur-les-emballages-compostables/>

Tableau 2 : Normes et conditions du compostage à domicile et du compostage industriel.

Norme de :	Compostage à domicile	Compostage industriel
Référence	NF T 51-800:2015	NF EN 13432
Température	25°C ±3°C	50°C-60°C
Durée du compostage	12 mois maximum	6 mois maximum
- Désintégration	<6 mois	<3 mois
- Bioassimilation	<12 mois	<6 mois

Pertinence des emballages compostables

Sur son site internet, Citeo aborde la question de l'opportunité du développement des emballages compostables, souvent mis en avant du point de vue marketing. Ils modèrent leur intérêt en expliquant que **le compostage n'est pas la solution de fin de vie idéale pour tous les emballages et devrait être limité aux emballages liés aux biodéchets**³¹ (sacs de fruits et légumes et de collecte des biodéchets, capsules et dosettes de café, sachets de thé ou étiquettes de fruits et légumes) : « *Dans la hiérarchie des fins de vie, le réemploi et le recyclage sont plus pertinents que le compostage. Citeo recommande de limiter le compostage des emballages à ceux qui comprennent des restes alimentaires : les sacs contenant des épluchures et les étiquettes pour les fruits et légumes par exemple. Au-delà de ces exceptions, la filière de compostage des déchets de cuisine (biodéchets) n'est pas adaptée aux emballages.* »³²

Ils précisent que le compostage, notamment en conditions industrielles, conduit à « *la dégradation très majoritaire de l'emballage en CO2 et H2O et ne permet pas de récupérer de matière pour remplacer la matière vierge, et préserver ainsi nos ressources* ». Ils mettent également en garde contre les déchets sauvages : un emballage même compostable mettra plusieurs années à se dégrader dans la nature. Et insistent sur la nécessité d'être attentifs aux allégations sur les emballages dont la compréhension par les consommateurs est parfois erronée.

³¹ <https://www.european-bioplastics.org/eubp-proposes-criteria-and-product-examples-for-preferable-use-of-compostable-plastics/>

³² <https://www.citeo.com/le-mag/nouveaux-plastiques-et-plastiques-biosources-quelle-place-dans-leconomie-circulaire/>